

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24/07/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

Date de la convocation :
13/07/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Philippe GAUDON.

Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Ouest Aveyron Communauté (OAC)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	1 Emmanuel TOURNEMIRE	0

Mme le Maire présente à l'assemblée le PLH arrêté par OAC, qui avait été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Elle indique à l'assemblée que lors de la réunion du conseil communautaire du 29/06/2023, le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2029 a été arrêté.

Cette démarche a débuté fin 2018 en vue de définir la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes un répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. De nombreux acteurs du monde de l'habitat et de l'hébergement y ont été associés.

Une sectorisation a été faite notamment pour les données du diagnostic avec le pôle principal de Villefranche, les pôles secondaires formés par les communes de Villeneuve, Najac, La Fouillade, Martiel et Maleville puis les communes rurales équipées et les autres communes rurales.

Le PLH se structure en 3 parties : le diagnostic, les orientations et objectifs et le programme d'action.

La concertation est aujourd'hui achevée.

Le dossier PLH arrêté a été transmis par Ouest Aveyron Communauté (OAC) aux 29 communes membres qui disposent de 2 mois pour délibérer et valider le projet.

En fonction des avis et s'il y a lieu d'une nouvelle délibération de OAC, le PLH sera transmis au Préfet pour validation et au vu de la réponse, pourra être modifié ou adopté définitivement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le PLH.

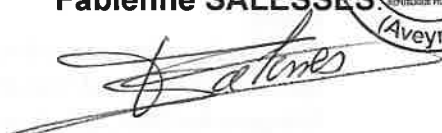
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité :

- De donner un avis favorable au Plan Local Habitat présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>